

Arrêté n°2024-142-DS

Portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les Directeurs des composantes d'Aix-Marseille Université

Le Président d'Aix Marseille Université,

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11, L.712-2, L.713-3 et L. 713-9
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université, notamment ses articles 5 à 8 et 48,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'arrêté de proclamation des résultats de l'élection du Directeur de l'UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (ALLSH) en date du 28 juin 2024,

Considérant qu'à la suite de la proclamation des résultats de l'élection à la direction de l'UFR ALLSH qui s'est déroulée le 27 juin 2024, il est nécessaire de modifier la liste des délégataires principaux,

Considérant que dans le cadre du suivi du déroulement des élections de composante, les Directeurs de composantes sont les plus à même de veiller à la bonne tenue des scrutins ; il convient à ce titre de leur déléguer la signature des actes afférents,

ARRÊTE

Chapitre 1 : Modalités de la délégation

Article 1.1

Délégation de signature est consentie aux directeurs de composante nommément désignés dans le tableau à l'article 2, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant leur composante respective, les actes qui suivent (article 2 et suivants).

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des délégataires principaux, les personnes mentionnées en qualité de délégataires dits secondaires reçoivent délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université les actes mentionnés aux articles inclus dans la délégation secondaire

Article 1.2

Les personnes auxquelles la délégation de signature est consentie, selon les modalités prévues à l'article 1, sont les suivantes :

Délégataire principal	Composante	Fonction	Délégataire(s) « en cas d'absence ou d'empêchement » du délégataire principal	Articles ou domaines inclus dans la délégation « en cas d'absence ou d'empêchement »
Jean-Paul BORG	UFR Pharmacie (PHARMA)	Directeur	Pascal RATHELOT	Article 5
			François DEVRED	Article 6
			Sylvie BUREAU	Articles 3, 4, 7-1, 7-3 et 8-2
Guy LE THIEC	UFR Arts et lettres, langues et sciences humaines (ALLSH)	Directeur	Jean-Philippe POTIER	Articles 3, 4, 7-1 et 7-3
			Romain LUQUE	Conventions de stage des étudiants sortants
Jean-Baptiste PERRIER	UFR Droit et science politique (FDSP)	Directeur	Frédéric LOMBARD	Articles 3, 4, 5, 6, 7-1 et 7-3
			Cecile GIORGI-MESQUIDA	Articles 3, 4, 5, 6, 7-1 et 7-3
Bruno DUCREUSE	UFR Economie et Gestion (FEG)	Directeur	Aurélie WATTERLOT	Articles 3, 7-1 et 7-3
Christophe ALAUX	Institut de management public et gouvernance territoriale (IMPGT)	Directeur	Mohamed ABDELLAOUI	Articles 3, 7-1 et 7-3
Christophe BOURDIN	UFR Sciences du sport (FSS)	Directeur	GROULIER Marie-Hélène	Articles 3, 4, 5, 6, 7-1 et 7-3
Georges LEONETTI	UFR Sciences médicales et paramédicales (FSMPM)	Directeur	Diane PICLET	Articles 3a,3b et 7-1
			Bruno FOTI	Article 5 (à compter du DFGSO2), 6 et 8-1

			Michel RUQUET	Article 5 (à compter du DFGSO2) et 6
Laurence MOURET	UFR Sciences (FS)	Directrice	Sylvie NEAUPORT	Articles 3, 4, 7-1 et 7-3
Maité ERRA	Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI)	Administratrice provisoire	Nathalie CLADERE	Articles 3, 4, 5, 7-2 et 7-3 -
Pauline AMIEL	Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM)	Directrice	Kristel GUISIANO	Articles 3, 4, 5, 6, 7-2 et 7-3
Antonin RICARD	Institut d'Administration des Entreprises (IAE)	Directeur	Thomas PANTALACCI	Articles 3, 4, 5, 7-2 et 7-3
Pascale BRANDT-POMARES	Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)	Directrice	Isabelle BAUMANN	Articles 3, 4, 7-2 et 7-3
			Christine LE MERO	Article 3, 4, 7-2 et 7-3
Stéphanie MOULET	Institut Régional du Travail (IRT)	Directrice	Muriel CRESPIY	Articles 7-2 et 7-3
Lionel NICOD	Institut Universitaire de Technologie d'Aix-Marseille (IUT)	Directeur	Christine LOGIER	Articles 3, 4, 7-2 et 7-3
Jean-Luc BEUZIT	Observatoire des Sciences de l'Univers – Institut Pythéas (OSU (OSU PYTHEAS))	Directeur	Stéphanie ESTOR	Articles 7-2 et 7-3
Romain LAFFONT	Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille (POLYTECH' MARSEILLE)	Directeur	Claudia FRYDMAN	Articles 4.b) et 5
			Blanche DALLOZ	Article 6
			Noura HASSAN	Article 5
			Jean-Marc LATARJET	Articles 3 et 4.b)
Cyril ISNART	Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH)	Directeur	Christiane LAYE	Articles 3b, 7-1 et 7-3

Chapitre 2 : Gestion des personnels

Article 2.1

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) L'organisation du service des vacances ;
- b) Les demandes de congés des personnels ;
- c) Les procès-verbaux d'installation des personnels ;
- d) Les fiches d'activités LOLF ;
- e) Les conventions individuelles de stage (public entrant) ;
- f) Les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante ;
- g) Les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des IATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

Chapitre 3 : Gestion des moyens

Article 3.1

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

- a) Gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :
 - Implantation des emplois affectés aux composantes concernées, sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université ;
 - L'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le délégataire au Président de l'Université.

- b) Gestion matérielle des locaux :

La délégation de signature en matière de gestion matérielle des locaux porte sur les actes suivants :

- Répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche des composantes concernées ;
- Conventions types de mise à disposition des locaux sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Chapitre 4 : Etudes et vie universitaire

Article 4.1

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- a) Organisation des enseignements :
 - L'élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation ;
- b) Organisation des examens :
 - L'organisation des examens de master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées ;
 - Les arrêtés de composition de jurys de diplôme ;
 - Pour les seuls directeurs d'UFR¹, les arrêtés de composition des commissions pédagogiques chargées de donner un avis sur la validation des études, les expériences professionnelles et les acquis personnels ;
- c) Scolarité :
 - Tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réponse à une réclamation, une réorientation ou une dérogation ;
 - Tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation ;
 - Dispense de diplôme en vue d'inscription administrative ;
 - Validation des Etudes Supérieures (VES) ;
 - Conventions individuelles de stage ;
 - Conventions de projets tuteurés ;
 - Les « fiches Plan Personnalisé d'Études Supérieures (PPES) » définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap ;
- d) Césure :
 - Le contrat pédagogique ;
 - La décision d'acceptation ou de refus de la césure.

Chapitre 5 : Relations internationales

Article 5.1

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- Conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne ;
- Contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

¹ Cette mention ne concerne pas les Instituts ou Ecoles internes, dont la composition des dites commissions est arrêtée par le Président sur proposition du Directeur de la composante concernée (art. D. 613-45)

Chapitre 6 : Affaires financières

Article 6.1

Pour les Directeurs d'UFR, la délégation de signature porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la composante concernée.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite UFR. Le directeur de composante atteste du service fait.

Article 6.2

Concernant les Directeurs d'Ecoles et Instituts internes, ils sont, au titre des articles L.713-9 et L. 721-3 du Code de l'éducation, ordonnateurs secondaires de droit des dépenses et recettes du budget de leur composante respective.

A ce titre, les Directeurs d'Ecoles et Instituts internes peuvent déléguer leur signature en qualité d'ordonnateur secondaire de droit. Les éventuelles délégations de signature accordées, dans ce cadre, aux agents placés sous leur autorité, sont communiquées au Président d'Aix-Marseille Université et à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles pour publication sur le site Internet de l'Université.

Article 6.3

Concernant les projets A*MIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement, la délégation porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de la composante concernée, lorsque ladite composante est impliquée dans ces projets.

Chapitre 7 : Gestion de la carrière des personnels

Article 7.1

Concernant l'UFR Sciences Médicales et Paramédicales, la délégation de signature en matière de gestion de carrière des professeurs des universités-praticiens hospitaliers et maitres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, ainsi que des professeurs des universités de médecine générale et maitres de conférences des universités de médecine générale, porte sur les actes suivants :

- a) Le classement dans le corps ;
- b) L'octroi ou le renouvellement des congés ;
- c) L'octroi des congés prévus par le décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- d) La délégation prévue par le 1° de l'article 35 du décret du 24 février 1984 susvisé ;
- e) Le détachement sortant ;
- f) La mise en disponibilité ;
- g) L'avancement d'échelon ;

- h) L'avancement de grade ;
- i) L'autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleur handicapé ;
- j) La reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne ;
- k) L'octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
- l) L'ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence ;
- m) L'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation ;
- n) L'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement ;
- o) L'octroi des crédits d'heure des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales.

Article 7.2

Concernant l'UFR Pharmacie, la délégation de signature en matière de gestion de carrière des Professeurs des universités-praticiens hospitaliers et Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques porte sur les actes suivants :

- a) Le classement dans le corps ;
- b) L'octroi ou le renouvellement des congés ;
- c) L'octroi des congés prévus par le décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- d) La délégation prévue par le 1^o de l'article 35 du décret du 24 février 1984 susvisé ;
- e) Le détachement sortant ;
- f) La mise en disponibilité ;
- g) L'avancement d'échelon ;
- h) L'avancement de grade ;
- i) L'autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleur handicapé ;
- j) La reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne ;
- k) L'octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
- l) L'ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence ;
- m) L'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation ;
- n) L'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement ;
- o) L'octroi des crédits d'heure des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales.

Chapitre 8 : Affaires électorales

Article 8.1

La délégation de signature en matière d'affaires électorales porte sur l'ensemble des actes relatifs aux opérations électorales des structures dont chaque délégataire dirige, sous réserve de leur validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles. Elle porte notamment sur tous les actes relatifs à la réception des candidatures, à la recevabilité des candidatures, à la composition des bureaux de vote et à la proclamation des résultats.

Sont exclus de la délégation de signature les arrêtés électoraux portant convocation des électeurs et organisation du scrutin.

Chapitre 9 : Dispositions générales

Article 9.1

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 9.2

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°2024-137-DS en date du 12 juin 2024.

Article 9.3

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux des composantes concernées en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 9.4

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1er juillet 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **04 JUL. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **04 JUL. 2024**